

Engagement et formes de participation citoyenne

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Analyse d'un document : la Constitution et la participation

/ 4 pts

- a. Extraits de la Constitution de la Ve République (4 octobre 1958), texte juridique suprême ; la souveraineté est le pouvoir de décider en dernier ressort, ici détenu par le peuple.
- b. Par ses représentants (élire un député, un maire) et par le référendum (par exemple le référendum de 2005 sur la Constitution européenne, ou celui de 2000 sur le quinquennat).
- c. Universel : tous les citoyens majeurs ; égal : une personne, une voix ; secret : isoloir, enveloppe. L'universalité est la dernière conquise : vote des femmes en 1944, puis abaissement à 18 ans en 1974.
- d. « se forment et exercent leur activité librement », « expressions pluralistes des opinions », « participation équitable » ; un parti unique supprime la concurrence des opinions et le libre choix du suffrage.

Méthode — Sur un texte constitutionnel, chaque réponse cite les mots exacts de l'article, puis les relie à un exemple concret : citation + explication + exemple.

2 Lecture d'un tableau : la participation électorale

/ 4 pts

- a. $100 - 47,5 = 52,5$ % ; $48,7 - 23,3 = 25,4$ millions d'abstentionnistes (ou $48,7 \times 0,525 \approx 25,6$ selon l'arrondi).
- b. Présidentielle 2022 (73,7) > législatives 2024 (66,7) > européennes 2024 (51,5) > législatives 2022 (47,5) > municipales 2020 (44,7) ; la présidentielle est perçue comme le scrutin décisif (élection du chef de l'État, forte médiatisation).
- c. Dissolution de l'Assemblée en juin 2024 : campagne courte et enjeu jugé crucial ; la participation bondit de 19 points, donc l'abstention dépend de l'enjeu perçu et du contexte, pas seulement du désintérêt.
- d. Abstention différentielle : 70 % contre 52 % en moyenne ; les jeunes pèsent moins sur les choix, les élus peuvent négliger leurs attentes, et l'habitude de ne pas voter risque de durer toute la vie.

Attention — Participation et abstention sont complémentaires à 100 : on ne compare jamais un taux de participation à un taux d'abstention sans convertir.

3 Connaissances : acteurs et cadre légal

/ 4 pts

- a. 1884 : liberté syndicale (loi Waldeck-Rousseau) ; 1901 : liberté d'association (loi du 1er juillet) ; 1946 : droit de grève (préambule de la Constitution).
- b. Association : projet commun sans but lucratif ; syndicat : défense des intérêts professionnels (salaires, conditions de travail) ; parti : conquête et exercice du pouvoir par les élections.
- c. Faux : depuis la loi de 2014, les votes blancs sont comptés et annoncés séparément, mais ils restent hors des suffrages exprimés et ne modifient pas les pourcentages des candidats.
- d. Publique, non violente, sanction acceptée, but d'intérêt général (deux suffisent) ; elle viole volontairement la loi : dans un État de droit, nul ne peut se dispenser d'une loi qu'il juge injuste, la voie légale est de la faire changer.

Le point clé — Trois dates, trois libertés, trois acteurs : le brevet vérifie que tu ne mélanges pas syndicat, association et parti.

4 Étude de cas : agir pour la rivière

/ 4 pts

- a. Association : légale (loi 1901, mineurs possibles avec accord parental) ; pétition : légale et libre ; marche : légale si déclarée en mairie 3 à 15 jours avant ; blocage : illégal (entrave), désobéissance civile passible de sanctions.
- b. Accessibles : association, pétition, manifestation déclarée, CVC/éco-délégués, conseil municipal des jeunes ; à attendre : voter (18 ans), service civique (16 ans), se présenter aux élections (18 ans).
- c. Permettrait : proposer un projet (nettoyage, capteurs, aménagement) financé par la commune et voté par les habitants ; ne réglerait pas : les rejets de l'usine, qui relèvent de la police de l'environnement (préfet, justice), non du budget municipal.
- d. Par exemple : créer une association pour durer et être un interlocuteur, lancer une pétition pour mesurer le soutien, déclarer une marche pour rendre le problème visible, saisir les élus et le préfet ; renoncer au blocage, illégal et risqué pour la cause.

Erreur fréquente — Dire qu'une action est « bien » ne suffit pas : le brevet attend le statut légal de chaque forme d'engagement et la condition qui la rend possible.

5 Développement construit : participer autrement

/ 4 pts

- a. Vote : souveraineté (art. 3), 18 ans, mais abstention forte ; d'où d'autres formes : associations, syndicats, mouvements, dispositifs participatifs.
- b. Adhérer : association (loi 1901, 20 millions de bénévoles) ou syndicat (1884, négociation, grève) ; agir : manifestation déclarée, pétition (100 000 signatures), boycott ; exemples : marches pour le climat 2018-2019.
- c. Budget participatif (Paris 2014), convention citoyenne (climat 2019-2020, 150 tirés au sort), RIP (art. 11) ; limites : participation inégale, propositions non contraignantes, seuils jamais atteints.
- d. Ces formes font vivre la démocratie entre deux élections mais la loi reste votée par les représentants élus ; à 15 ans : délégué, CVC, éco-délégué, association, pétition, conseil municipal des jeunes.

À retenir — Un développement construit en EMC vaut par ses exemples datés et ses textes cités : une idée sans exemple ne rapporte pas le point.